

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 19 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

Étaient présents : Mesdames Sabine BIERRY, Viviane BOLLORI, Monique GRISNAUX, Martine HEROS-JORDAN, Sabine KAEUFLING, Sylvie KROUCH, Martine KWIATKOWSKI, Murielle LANGNER, Pascale MATHIOT, Alice MOREL, Virginie PACLET, Patricia SIMONI, Nadège WOLF.

Messieurs Patrick APPIANI, Patrick BENOIT, Laurent BERTRAND, Denis BETSCH, Nicolas BONEL, Marc DELLENBACH, Gérard DESAGA, Alain FERRY, Marc GIROLD, Hubert HERRY, Alain HUBER, Gilbert IBARS, Alain JEROME, Ervain LOUX, André MEYER, Jaques MICHEL, Jean-Bernard PANNEKOECKE, Philippe PFISTER, Philippe REMY, Pierre REYMANN, Marc SCHEER, Thierry SIEFFER, Jérôme SUBLON, André WOLFF, André WOOCK, Pascal ZIMBER.

Avaient donné procuration : Madame Christiane CUNY. Messieurs Jean Louis BATT, Emile FLUCK, Alain GRISE, Maurice GUIDAT, Guy HAZEMANN, François HEIM, Romain MANGENET.

Excusées : Mesdames Olivia GUILLOTIN, Christiane OURY.

Suppléants présents : Messieurs Jean COURRIER, Olivier DOMINIQUE, Pierre GEISSLER, Raymond GRANDGEORGE, Jean Paul HUMBERT, Yves MATTERN, François SCHEPPLER.

Suppléants excusés : Mesdames Claudine BOHY, Elisabeth GEWINNER. Messieurs Serge GRISLIN, Etienne HALTER, Yves JAUDON, Pierre MOYON.

Assistaient à la réunion : Mesdames Anne Catherine OSTERTAG, Michèle STRASBACH, Audrey STUDER.

Messieurs Jean-Sébastien LAUMOND, Eric MUZIOTTI, Tom SPACH.

Le lundi 19 février 2024

À 19 heures

À la Salle des fêtes de LUTZELHOUSE

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024,
2. Décisions du bureau du 05 février 2024,
3. Communications,

4. CIDFF : Demande de subvention 2024,
5. Mise en place de la Commission Taxe de séjour,
6. Site Kettler : Opération de nettoyage,
7. Projet d'aménagement du site de la MAF :
 - a. Dossier Loi sur l'eau
 - b. Approbation de l'AVP (études avant-projet),
8. Création de poste de technicien,
9. Indemnisation à la suite de dégradation,
10. Compte Financier Unique 2023 (Budget principal et Déchets ménagers et assimilés)
11. Affectation de résultats,
12. Budget Primitif 2024 (Budget principal et Budget Annexe « Déchets ménagers et assimilés »),
13. Budget annexe « Les Ecrus » : Budget dormant,
14. Taux d'imposition applicables pour 2024,
15. Taxe GEMAPI,
16. Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2024,

Le procès-verbal de la séance de Conseil de communauté du 22 janvier 2024, est approuvé, à l'unanimité.

2. DECISIONS DU BUREAU DU 05 FEVRIER 2024,

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : PROPRIETAIRES OCCUPANTS

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **24 511,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine. Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : ADAPTATION

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **2 112,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine. Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : PROPRIETAIRES BAILLEURS

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

VU la décision de principe d'octroi d'une subvention de l'ANAH pour un logement conventionné,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant total de **77 395,00 €** aux bénéficiaires en complément de subventions de l'ANAH pour logements conventionnés.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT), de la copie de la fiche de calcul du solde du dossier ANAH, de l'ordre de paiement de l'ANAH et d'une copie du bail conventionné.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : ADAPTATION,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **2 000,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

ENTRETIEN DES BATIMENTS,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à :

- L'entreprise SECUFORMED, le remplacement de la plaque polycarbonate de l'exutoire de fumée de la Maison de la vallée pour un montant de **474,00€ HT**,
- L'entreprise Electricité AUBRY la fourniture d'horloges Astro à la salle polyvalente à La Broque pour un montant de **303,16€ HT**,
- L'entreprise MEA, la réparation du four de la cuisine de la salle polyvalente de La Broque pour **1 529,80€ HT**,
- L'entreprise ACKER, des travaux de remplacement de douches collectives dans les vestiaires du Hall des Sports à Schirmeck pour un montant évalué à **4 220,00 € HT**,
- L'entreprise ACKER, des travaux de remplacement de douches collectives dans les vestiaires du Stade de football à Barembach pour un montant évalué à **9 536,50 € HT**,
- L'entreprise BRIOTET, la reprise d'étanchéité au niveau des hauts jours du hall d'accueil de la piscine à la Broque pour un montant de **1 000,00 € HT**.

3. COMMUNICATIONS,

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à nos invités et aux délégués communautaires présents :

Monsieur le président communique les informations suivantes :

- Association « Fondation Julie » : commémoration du 15 juin 2024 à la MJC de Barembach,
- Raid2Vous : 2024,

Troisième raid féminin, le tout premier dans la Vallée de la Bruche : le raid multisport des châteaux, s'articulant autour des valeurs essentielles que sont La Femme, Le Sport, La Solidarité et L'Environnement.

- Madame Anne-Catherine Ostertag, directrice de l'Office de tourisme de la vallée de la Bruche présent la démarche qualité,
- Madame Audrey Studer présente le rapport égalité femmes-hommes,
- Monsieur Eric Muziotti donne lecture des Indemnités brutes annuelles du Président et des vice-présidents de la Communauté de communes,
- Madame Sabine Bierry présente le Mémorial Alsace Moselle,
- Monsieur le président présente l'état d'avancement des entreprises Chimirec et SIAS à Wisches,
- Monsieur le président donne lecture du courrier de remerciement de l'association « La Fraternelle Saâloise ».

4. CIDFF : DEMANDE DE SUBVENTION 2024,

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté la demande de subvention de Madame la Présidente du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), relative à une action de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'associer à la réalisation de ce projet et d'apporter un concours financier d'un montant de **2 000,00 €** au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).

CHARGE le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche de la mise en œuvre et du suivi de cette opération,

DEMANDE qu'un bilan soit dressé à l'issue de cette opération,

Cette subvention est accordée sous réserve que le CIDFF respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

La somme nécessaire au paiement est prévue au compte 65748 « Divers » du Budget primitif 2024.

5. MISE EN PLACE DE LA COMMISSION TAXE DE SEJOUR,

Pour mémoire, les délégués de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche à l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche sont :

- Alice MOREL, Maire de Bellefosse, titulaire,
- Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de La Broque, titulaire,
- Christiane CUNY, Déléguée de La Broque, titulaire,
- Emile FLUCK, Maire de Colroy La Roche, titulaire,
- Philippe REMY, Maire de Grandfontaine, titulaire,
- Martine KWIATKOWSKI, Déléguée de Lutzelhouse, titulaire,

- Patricia SIMONI, Maire de Plaine, titulaire,
- Romain MANGENET, Maire de Saâles, titulaire,
- Laurent BERTRAND, Maire de Schirmeck, titulaire,
- Olivia GUILLOTIN, déléguée d'Urmatt, titulaire,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 17 mai 2021 relative à l'instauration de la Taxe de séjour par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Monsieur le Président présente le projet de mise en place d'une commission consultative chargée de proposer une répartition des fonds disponibles provenant de la taxe de séjour. Cette commission pourrait être composée de 16 membres, 8 professionnels et 8 élus :

Collège des professionnels	Proposition de collège des élus :
Bernard VANLAETHEM - Nutchel	Jean Bernard PANNEKOECKE
Pascale LAMBERT – Gîtes	Christiane CUNY
Thierry HABERSETZER – Chambre d'hôtes	Martine KIATKOWSKI
VVF – hébergement collectif	Patricia SIMONI
Thierry GRANDGEORGE – Hôtel	Emile FLUCK
Nicolas DECKER – Président, hôtel	Philippe REMY
Eléonore ARBEIT-GOETZ – Hôtel	Hubert HERRY
Sabine BIERRY – sites de visites	Marc SCHEER

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nomination des représentants suivants au sein du collège des élus au sein de la commission consultative « taxe de séjour » :

- Jean Bernard PANNEKOECKE
- Christiane CUNY
- Martine KIATKOWSKI
- Patricia SIMONI
- Emile FLUCK
- Philippe REMY
- Hubert HERRY
- Marc SCHEER

6. SITE KETTLER : OPERATION DE NETTOYAGE,

VU les délibérations du conseil communautaire en dates du 18 janvier et 19 juillet 2021 relatives à la convention de portage foncier relative au Site Kettler, passée entre l'Etablissement Public Foncier d'Alsace et la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

Monsieur le Président expose au conseil communautaire la nécessité de procéder au déboisement et débroussaillage des différents bâtiments. Ces travaux sont réalisés avec l'accord de l'EPF.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par quarante-cinq (45) voix pour et deux (2) abstentions,

DECIDE de confier à :

- L'entreprise Weilbacher, le déboisement des pourtours de différents bâtiments de la friche Kettler pour un montant évalué à la somme de **17 945,00 € HT**.

7. PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE LA MAF : DOSSIER LOI SUR L'EAU,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier la réalisation d'un dossier loi sur l'eau pour l'aménagement du site de la Petite Feing au bureau M2I domicilié, 24 rue des chasseurs, 67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS représenté par Monsieur Fabrice MEYER.

VALIDE le devis présenté par le bureau M2I d'un montant de **3 762,50 € HT**.

AUTORISE le Président à passer commande de ces travaux auprès du bureau M2I, et à payer la facture correspondante.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le programme « MAF ».

8. APPROBATION DE L'AVP (ETUDES AVANT-PROJET),

VU les délibérations du conseil de communauté en dates du 17 avril et du 17 juillet 2023 relatives au permis d'aménager du site de la MAF (friche de la Petite Feing à Wisches),

VU la délibération du conseil de communauté en date du 16 octobre 2023 décidant de confier au bureau M2i une mission de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du site de la MAF,

VU le permis d'aménager accordé le 18 décembre 2023,

VU le dossier d'avant-projet présenté par le bureau M2i, précisant ainsi la décomposition des travaux à réaliser :

- Voirie et réseaux humides : **154 310,00 € HT**
- Réseaux secs : **70 325,00 € HT**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet et le programme de travaux présentés,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur Jean Bernard PANNEKOECKE, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à solliciter les aides de l'Etat au titre de la DETR ou du

Fonds vert, les aides du Conseil régional et de l'Etat,

AUTORISE Monsieur Jean Bernard PANNEKOECKE, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, à lancer les procédures de marché,

DONNE délégation au Bureau pour suivre l'ensemble de l'opération et attribuer les marchés à l'issue de la procédure.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le programme « MAF ».

9. CREATION DE POSTE DE TECHNICIEN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les compétences au sein de la communauté de communes pour assurer l'entretien du patrimoine immobilier et mobilier,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien territorial à compter du 1^{er} mars 2024.

La durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi est fixée à 35 heures.

10. INDEMNISATION A LA SUITE DE DEGRADATION,

Une poubelle a été détruite à la Salle Polyvalente de La Broque en fin d'année 2023. Les responsables ont été identifiés.

Le coût des réparations s'élève à la somme de **451,56 € TTC**.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'indemnité d'un montant de **451,56 €** versée pour moitié par chaque partie responsable soit :

- **BAJADA** pour **225,78 €**
- **EICHERT** pour **225,78 €**

RECONNAIT être totalement et définitivement indemnisé de toutes les conséquences de cet acte.

11. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 (BUDGET PRINCIPAL ET DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES),

Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président, ayant quitté la salle, Monsieur Alain FERRY, Vice-Président, assure la présidence.

Le Compte Financier Unique pour l'année 2023 s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	9 582 176,36 €
Dépenses d'investissement :	2 161 623,56 €
Recettes de fonctionnement :	13 464 323,46 €
Recettes d'investissement :	1 725 385,81 €
Excédent global de clôture :	3 445 909,35 €

Le Compte Financier Unique 2023 est approuvé, à l'unanimité,

Le Compte Financier Unique du Budget annexe pour les Déchets ménagers et assimilés s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	1 419 014,00 €
Dépenses d'investissement :	0,00 €
Recettes de fonctionnement :	1 419 014,00 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Déficit global de clôture :	0.00 €

Le Compte Financier Unique du Budget annexe pour les Déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est approuvé, à l'unanimité.

L'excédent global du Budget Général et du budget annexe est de 3 445 909,35 €.

12. AFFECTATION DE RESULTATS,

Le Conseil de Communauté, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 57,

Après avoir approuvé à Lutzelhouse, le 19 février 2024, le compte financier unique 2023, qui présente un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de **3 882 147,10 €**.

Constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître :

- Un déficit d'exécution global de **436 237,75 €**
- Un besoin de financement des restes à réaliser de **1 587 030,00 €**

Entraînant un besoin de financement de **2 023 267,75 €**

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT les besoins recensés pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT que le budget de 2023 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de **1 059 000,00 €**.

DECIDE, à l'unanimité, sur proposition du Vice-Président, Alain Ferry, d'affecter au budget de l'exercice 2024 le résultat, comme suit :

- **Affectation en réserves** (compte 1068) financement de la section d'**Investissement (3) : 436 237,75 €**

- **Report** en section d'**investissement** (ligne 001 en dépenses) : **436 237,75 €**

- **Report** en section de **fonctionnement** (ligne 002 en recettes) : **3 445 909,35 €**

13. BUDGET PRIMITIF 2024 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »).

Monsieur le Président présente le Budget Primitif de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et le Budget Primitif Déchets ménagers et Assimilés pour l'exercice 2024.

Le Budget Primitif de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	13 296 000,00 €
Dépenses d'investissement :	4 734 000,00 €
Recettes de fonctionnement :	13 296 000,00 €
Recettes d'investissement :	4 734 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, par quarante-six (46 voix) pour et une (1) abstention, le Budget Primitif de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Le Budget Primitif pour les Déchets ménagers et assimilés s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	1 600 000,00 €
Dépenses d'investissement :	0,00 €
Recettes de fonctionnement :	1 600 000,00 €
Recettes d'investissement :	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif Déchets ménagers et assimilés.

14. BUDGET ANNEXE « LES ECRUS » : BUDGET DORMANT.

CONSIDERANT qu'aucune cession n'est intervenue sur le site des Ecrus à La Broque,

CONSIDERANT que le compte administratif 2018 du Budget annexe des Ecrus fait apparaître un déficit de clôture de **62 648,00 €** et qu'il est inscrit au compte 62872 « à d'autres organismes » du Budget Principal 2024 la somme de **63 000,00 €** destinée à couvrir ledit déficit,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas voter de budget pour l'exercice 2024 du budget annexe « Les Ecrus ».

15. TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES POUR 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par quarante-une (41) voix pour, quatre (4) voix contre et deux (2) abstentions,

Vote les taux d'imposition applicables pour l'exercice 2024 :

Taxe d'habitation : 7.09%

Foncier Bâti : 4.50%

Foncier Non-Bâti : 28.43 %

FPU/CFE : 24.23 %

Soit un produit fiscal attendu de 3 183 266,00 €.

16. TAXE GEMAPI,

VU la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (loi MAPTAM), et notamment les articles 56 à 59 relatifs à la compétence GEMAPI,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 03 mai 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

VU l'article L 211-7.1 du Code de l'Environnement,

VU les articles 1379 et 1530 bis du Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil de communauté de la Vallée de la Bruche en date du 23 janvier 2018 relative à l'instauration de la Taxe Gemapi,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le produit de la taxe GEMAPI pour 2024 à 125 000,00 €.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

17. DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 10.

Compte rendu du 19 février 2024

M André MEYER		Mme Virginie PACLET	
Mme Alice MOREL		/	
/		Mme Sylvie KROUCH	
/		M Marc DELLENBACH	
M Jean-Paul HIMBERT		M J.-Bernard PANNEKOECKE	
Mme Pascale MATHIOT		M Denis BETSCH	
M Philippe PFISTER		/	
M François SCHEPPLER		M Philippe REMY	
/		M Patrick APPIANI	
Mme Martine KIATKOWSKI		M Nicolas BONEL	
Mme Martine HEROS JORDAN		M André WOOCK	
Mme Murielle LANGNER		M André WOLFF	
M Raymond GRANGEORGE		Mme Patricia SIMONI	
M Patrick BENOIT		M Thierry SIEFFER	
M Pierre GEISSLER		M Marc SCHEER	
Mme Viviane BOLLORI		M Marc GIROLD	
MME Nadège WOLF		M Gilbert IBARS	
M Gérard DESAGA		M Olivier DOMINIQUE	
M Hubert HERRY		M Jérôme SUBLON	
M Laurent BERTRAND		Mme Monique GRISNAUX	
M Alain JEROME		/	
M Ervain LOUX		M Yves MATTERN	
M Pascal ZIMBER		/	
Mme Pierre REYMANN		M Jean COURRIER	
M Jacques MICHEL		/	
M Alain FERRY		Mme Sabine KAEUFLING	
M Alain HUBER		Mme Sabine BIERRY	